



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Sophie JACOB-GAUTHERET, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Patricia CHAMBARD

MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY, Laurent CLAUS

Absents excusés : MME Annie CHARTREZ (donne pouvoir à Martial CHEVALIER)

MM. Loïck YONNET, Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT), Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Christophe JOLY).

A été élu secrétaire : *Monsieur Christophe JOLY*

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Approbation du compte-rendu de la séance précédente• Délibérations concernant :<ul style="list-style-type: none">➔ La décision modificative n°1 sur le budget 2024➔ L'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux➔ La rémunération du recensement 2025➔ Le renouvellement du contrat d'assurance collective des risques statutaires➔ Les tarifs de location de la salle polyvalente et location des tables et chaise pour 2025➔ Les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace crématisiste pour 2025➔ Le renouvellement de la participation au dispositif du conseiller numérique France Service➔ L'approbation du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024• Informations et questions diverses |
|---|

[Approbation du procès-verbal de la séance précédente.](#)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-11-23BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT le manque de crédits sur l'opération 00121, et l'article 231

CONSIDERANT le manque de crédits sur le chapitre 16 et l'article 1641

CONSIDERANT la manque de crédits sur le chapitre 21 et l'article 2188

Il convient de prendre la décision modificative suivante, sur le budget principal 2024 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D Chapitre 011				
D 60621	1 500,00 €			
D 60622	1 000,00 €			
D 60636	500,00 €			
D 611	1 000,00 €			
D 615231	6 000,00 €			
D 6156	1 000,00 €			
D 623	2 000,00 €			
D Chapitre 65				
D 65574	1 767,00 €			
TOTAL	14 767,00 €			
D Chapitre 023		21 000,00 €		
TOTAL		21 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT D		+ 6 233,00 €		
R Chapitre 70				
R 70311				110,00 €
R 7032				6 050,00 €
R Chapitre 013				
R 6419				12,00 €
R 6459				61,00 €
TOTAL				6 233,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT R				+ 6 233,00 €
INVESTISSEMENT				
D Chapitre 16				
D 1641		1 000,00 €		
D chapitre 21				
D 2188		1 500,00 €		
Opération 00121				
Opération 00121- 231		18 500,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT D		+ 21 000,00 €		
R Chapitre 021				21 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT R				+ 21 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative N°1

DECIDE de modifier le budget primitif

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

Délibération 2024-11-24

Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et baux commerciaux

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L214-1, L214-2 et suivants

VU l'Article R214-1 du Code de l'urbanisme

Modifié par décret n°2015-914 du 24 juillet 2015 - art. 2

VU l'avis favorable rendu par la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 14 novembre 2024

VU l'avis favorable rendu par la chambre du commerce et de l'industrie en date du 12 novembre 2024

Exposé :

Le maintien et la diversité du tissu commercial et artisanal est fondamental pour assurer la vitalité et l'animation sociale des communes. L'opération « cœur de village », menée depuis quelques années par l'équipe municipale vise d'ailleurs à mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif.

Dans ce contexte et afin d'atteindre les objectifs de cette action cœur de village, il apparaît donc utile et nécessaire que la commune puisse être informée des cessions de commerces et fonds commerciaux afin d'utiliser ou non son droit de préemption commerciale.

La fermeture récente du restaurant « Le Frometon » installé au centre du village et l'incertitude quant au devenir de l'établissement apporte une motivation supplémentaire à l'instauration de ce droit de préemption.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

INSTAURE un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et baux commerciaux dans le périmètre détaillé sur le plan annexé et au niveau du Restaurant de l'Etoile.

PRECISE que le Maire de Montracol pourra exercer ce droit de préemption au nom de la commune

Délibération 2024-11-25

REMUNERATION RECENSEMENT POPULATION 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT la nécessité de trouver 2 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en janvier et février 2025,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur le mode et le montant de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **16 janvier au 15 février 2025**.

DECIDE de recourir à **un agent communal** pour le premier poste d'agent recenseur. Il sera rémunéré en heures complémentaires et supplémentaires.

DECIDE de recourir à un agent extérieur pour le deuxième poste d'agent recenseur. Il sera recruté en qualité d'agent contractuel de droit public et sera rémunéré comme suit :

- 1.30 euros brut par feuille de logement remplie
- 1.85 euros brut par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront en complément, 50.00 € (brut) pour chaque séance de formation et les frais de carburant.

DECIDE que la rémunération du coordonnateur communal, désigné par arrêté du Maire en date du 07 juillet 2024 pourra être sous la forme :

- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- D'heures complémentaires et supplémentaires

PRECISE que la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

PRECISE que les crédits budgétaires seront prévus lors de l'établissement du budget principal communal de l'année 2025.

Délibération 2024-11-26

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'assurance collective signé le 18 décembre 2020 avec Groupama et prenant effet le 01 janvier 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Un tel contrat garantit le remboursement de salaire, sous certaines conditions, en cas d'absence d'un agent malade, il convient donc de le renouveler pour une durée de 4 ans.

Le Centre de Gestion, suite à la mise en œuvre d'un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs personnels, propose un contrat par l'intermédiaire de CNP Assurance / WTW France.

GROUPAMA quant à lui fait également une proposition.

Monsieur le Maire fait le point sur ces deux propositions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance collective proposé par GROUPAMA et tous les documents y afférents,

D'INSCRIRE les montants des cotisations d'assurance au budget 2025 et suivants.

Délibération 2024-11-27TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1^{ER} JANVIER 2025TARIFS DE LOCATION DE TABLES ET CHAISES AU 1^{ER} JANVIER 2025

1) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2025 et de les garder comme suit :

TARIFS DE LOCATION A LA JOURNEE

du lundi au vendredi entre 9h00 et 19h00

	Réunion ou Assemblée générale d'une association communale ou intercommunale	Manifestation à but lucratif d'une association communale ou intercommunale accueillant du public (dès la troisième location)	Particuliers + Professionnels <u>Locaux</u> (y compris personnel communal et personnel communal en retraite)	Associations + Professionnels + Particuliers <u>Extérieurs</u>
Salle de réunion carrelée	GRATUIT			
Bar + Hall + Chambre Froide		60 €	70 €	130 €
Bar + Hall + Chambre Froide + <i>salle carrelée</i>		90 €	100 €	160 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Salle		120 €	180 €	300 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Cuisine + Laverie + Salle		160 €	280 €	500€
Chauffage du 15.10 au		80 €	80 €	80 €

30.04 et à la demande				
Pack ménage		100 €	100 €	100 €

TARIFS DE LOCATION **AU WEEK-END**

avec remise des clés le vendredi après-midi et état des lieux sortant le lundi matin

	Réunion ou Assemblée générale d'une association communale ou intercommunale	Manifestation à but lucratif d'une association communale ou intercommunale accueillant du public (dès la troisième location)	Particuliers + Professionnels <u>Locaux</u> (y compris personnel communal et personnel communal en retraite)	Associations + Professionnels + Particuliers <u>Extérieurs</u>
Salle de réunion carrelée	GRATUIT			
Bar + Hall + Chambre Froide		80 €	100 €	150 €
Bar + Hall + Chambre Froide + <i>salle carrelée</i>		110 €	130 €	180 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Salle		150 €	250 €	400 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Cuisine + Laverie + Salle		200 €	350 €	700 €
Chauffage du 15.10 au 30.04 et à la demande		80 €	80 €	80 €
Pack ménage		150 €	150 €	150 €

- Le tarif du chauffage est dû à 100 % par jour quel que soit le nombre de jours de location.
 - Le tarif de chauffage ne s'applique pas pour la location du bar-hall- chambre froide
 - Les associations communales organisant des manifestations à but lucratif, peuvent bénéficier de la salle gratuitement **pour les deux premières manifestations de l'année** (hors réveillon du 31 décembre).
- Elles pourront également **bénéficier du tarif « à la journée »** pour une location d'un jour du lundi au dimanche

Réveillon du 31 décembre : Forfait Salle Polyvalente TOTALE

• Organisation d'un réveillon à but lucratif :

- Associations ou particuliers de la commune : **400 €**
- Restaurant de la Commune : **510 €**
Associations, Sociétés, Restaurants
- Particuliers extérieurs de la Commune : **750 €**

• Organisation d'un réveillon privé et gratuit :

Tarif de location normal au week-end.

Il est précisé qu'en cas de demande de location de la salle le 31 décembre et/ou le 1^{er} janvier de l'année suivante, il sera répondu favorablement au premier demandeur.

2) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de location des tables et chaises pour 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs de location des tables et chaises à compter du 1^{er} janvier 2025 et de les garder comme suit :

1 lot = 1 table + 6 chaises.

- Particuliers de la commune : **5 € le lot**
- Sociétés locales et intercommunales **gratuit sur le site de la manifestation**
- Associations et sociétés extérieures : **10 € le lot**

Un chèque de caution de 50 €, un titre d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) et un justificatif de domicile seront demandés au loueur.

Minimum 3 lots par location.

DECIDE de garder la livraison aller et reprise du matériel sur la commune par les agents techniques pour un montant de **15 €** supplémentaire. Livraison et retour aux heures de travail des agents techniques.

Délibération 2024-11-28

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CREMATISTE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace crématisé pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace crématisé à compter du 1^{er} janvier 2025 et de les garder comme suit :

CONCESSIONS EN TERRE

- concession trentenaire (nouvelle ou renouvelée) : 80 € par m² (soit 160 € pour 2 m²).

CASE COLUMBARIUM

- module 4 places pour 15 ans : 920 €
- module 4 places pour 30 ans : 1 470 €
- module 2 places pour 15 ans : 790 €
- module 2 places pour 30 ans : 1 270 €
- module 1 place pour 15 ans : 640 €
- module 1 place pour 30 ans : 950 €

Délibération 2024-11-29

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU DISPOSITIF DU CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle ce dispositif national qui se décline à l'échelle locale pour le village de Polliat et quelques communes environnantes dont Montracol.

Pour la période 2023-2024, la commune a participé à ce dispositif et il convient de délibérer sur le renouvellement ou non de cet engagement.

Un point est fait sur le bilan de cette première année d'intervention et la nouvelle répartition des coûts proposée par la commune de Polliat.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette mission pour 2 années supplémentaires.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de reconduire ce dispositif « Conseiller Numérique » pour 2 années supplémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec les communes partenaires qui précise les conditions opérationnelles et financières d'intervention de l'agent

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 et 2026.

Délibération 2024-11-30**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 14 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

VU l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

VU le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Il est demandé au Conseil municipal:

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Madame Sophie JACOB-GAUTHERET

Commission animation

Un point est fait sur les manifestations et événements organisés à Montracol:

- **06 décembre 2024** : fête des lumières
- **11 janvier 2025 à 10h30** : Cérémonie des vœux.
- **12 janvier 2025** : concert de la Lyre Fraternelle de Polliat à la salle polyvalente

Une réunion entre les Présidents des associations de Montracol aura lieu le **12 décembre** afin de faire le point sur les nouvelles manifestations proposées par MLA pour 2025 : soirée de la St Patrick et marché de Noël.

Intervention de Monsieur Martial CHEVALIER

Commission voirie

Monsieur CHEVALIER expose au conseil les travaux de voirie pour 2025. Un gros budget sera consacré à la route de la Grande Charrière pour la réfection des bordures.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler le projet de création d'un trottoir route de Montcet, reliant la MARPA au lotissement Lavalère pour un montant de 30 246 €. Une subvention de 9 073 € a été demandée au Département de l'Ain, au titre des amendes de police 2025. La décision sera prise par l'Assemblée délibérante en fin d'année.

Intervention de Madame Aurélie CAVALLERO

SI VRVJ

Mme CAVALLERO informe le conseil qu'elle participera le **17 décembre prochain** à une réunion du syndicat à Mézériat. Monsieur CHEVALIER se propose pour l'accompagner, en l'absence de Mr REFOUVELET.

Le programme 2025 de travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable portera essentiellement sur la route de Panalard.

Intervention de Madame Corinne AGIUS

Pompiers

Mme AGIUS informe les membres du conseil que des achats de tenues pour les 3 nouveaux sapeurs-pompiers volontaires sont à prévoir. Un devis va être demandé et envoyé à la mairie pour inscrire les crédits au budget 2025

Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL

Commission Bâtiments/ Urbanisme

Du 24 septembre au 25 novembre 2024:

- 2 CU déposés et 0 en cours
- 10 DP déposées et 7 en cours

→ 2 PC/PA déposé et 1 en cours

Monsieur SUBTIL informe le conseil que, dans la continuité de la SVE (saisie par voie électronique) qui donne la possibilité aux habitants de faire leur dossier par informatique, la commune est passée en « DEMAT ». Cela veut dire qu'il n'y a plus de transfert papier entre le pôle instructeur, la Préfecture et la commune. Cela permet un gain financier et une diminution du délai d'instruction même si la durée et la quantité de travail en mairie restent identiques.

ENEDIS

Monsieur SUBTIL informe le conseil de la création d'un compte commune sur le Portail ENEDIS dédié aux collectivités locales. Un outil très pratique pour avoir accès aux consommations, incidents ou encore travaux prévus sur la commune.

SIVOSS

Le pot de retraite de Mr MEYER-CRANCE et Mme DUFOUR a eu lieu **le 12 novembre** à la mairie de Montracol, en présence d'une quarantaine d'invités (personnel du SIVOSS, enseignants, associations, élus...)

Intercommunalité

Monsieur SUBTIL, Mme ROUX DIT RICHE et Monsieur le Maire ont participé le 13 novembre à Vandains à une Conférence territoriale Bresse-Dombes, avec pour ordre du jour :

- La présentation par la Caisse d'Allocations Familiales du **service public de la petite enfance** : garde d'enfants à domicile, relais petite enfance ou encore crèches collectives. Des budgets sont notamment disponibles pour de l'investissement dans la construction de crèches communales.
- La présentation du nouveau **portail « Mes démarches »** dédié à la gestion des relations usagers, visant à faciliter l'accès numérique aux différents services de l'Agglomération (eau potable, déchets, transports, enfance...)

Monsieur SUBTIL a profité de ce rendez-vous pour revenir sur le transport scolaire entre écoles, point qui reste très compliqué depuis la rentrée de septembre. La communication est difficile avec le service dédié (manque ou absence d'informations), ce qui engendre des mécontentements au niveau des usagers.

Infos diverses

La tempête de la semaine dernière a provoqué la chute d'arbres et des fils électriques sur la chaussée, notamment sur la route de La Petite Salle et route du Moulin Cuzin. Les dégâts ont été signalés au niveau d'Orange, les pompiers et l'agent technique de la commune sont intervenus pour dégager les arbres tombés sur la voirie.

Concernant ce sujet de vent violent, un courrier va être envoyé aux propriétaires de bois pour leur rappeler l'importance d'entretenir leur parcelle et couper les branches qui menacent de tomber.

Un rendez-vous est prévu le 09 décembre avec Mme VOINET, la nouvelle interlocutrice ORANGE pour la commune, afin de faire notamment le point sur l'installation de la fibre.

[Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE](#)

Ecole

Les effectifs 2024-2025 sont stables avec 253 élèves au niveau du RPI, ce qui est une bonne chose car certains établissements scolaires se voient fermer des classes faute d'effectifs suffisants.

La rentrée s'est bien passée avec l'arrivée de deux nouvelles enseignantes à Montracol, dont la nouvelle directrice.

Le premier conseil d'école de l'année a soulevé des questions et remarques assez revendicatives de la part des parents d'élèves, notamment sur le sujet des transports scolaires et arrêts de bus.

Un signallement de véhicules motorisés empruntant le nouveau chemin piétonnier a également été fait. Des panneaux de signalisation seront donc installés pour leur interdire l'accès.

Relai Petite Enfance

La délégation de service publique (DSP) est renouvelée à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'en 2029 et sera à nouveau confiée à Alfa 3A.

Le coût annuel pour la commune, calculé en fonction du nombre d'assistantes maternelles, est d'environ 8000 €.

La commune de Montcet va rejoindre le groupement (Polliat, Montracol, Vandeins) ce qui va augmenter le temps de travail de l'animatrice à 75 %, contre 50 % jusque-là.

Les charges pour les communes vont donc rester stables.

Une rencontre avec les assistantes maternelles de Montracol est envisagée en début d'année prochaine pour faire le point sur ce service (présence, organisation, inscription...) et les inciter à y participer.

L'aire de jeux dédiée aux enfants de 0 à 12 ans est désormais accessible. Des bancs et poubelles devraient être installées à proximité de la structure en 2025.

Commission communication

Le bulletin municipal sera distribué par les élus pendant les fêtes de fin d'année.

Intercommunalité

Madame ROUX DI RICHE et Monsieur le Maire ont eu rendez-vous en mairie avec Mme UGINET, la nouvelle Directrice Générale Adjointe Proximité et relations aux communes.

Celle-ci a rappelé les services aux communes proposés par l'Agglomération, notamment au niveau du développement économique, du commerce, du transport ou encore de la prestation assainissement.

[Intervention de Monsieur David LAFONT](#)

Association

Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée Générale du Club Soleil d'automne **le 8 novembre dernier**. Cette association compte une quarantaine d'adhérents. Pour 2025, moins de manifestations sont prévues, du fait de la difficulté d'organisation.

Personnel communal

David VINARD, employé technique dédié aux espaces verts est en mi-temps thérapeutique jusqu'au 08 décembre. L'élagage de la commune devrait donc prendre un peu plus de temps que d'habitude

Conscrits

Comme chaque année, la gendarmerie souhaite organiser une rencontre avec les jeunes pour rappeler les règles de sécurité lors du banquet. A noter que la fête des conscrits 2024 s'est très bien déroulée.

Monsieur le Maire souligne également que la gendarmerie patrouille régulièrement dans le village.

CCAS

Le traditionnel repas des seniors est prévu **le 04 décembre prochain** au restaurant « Chez la Mère Bouvier » à Montcet. Une cinquantaine de personnes sont inscrites.

[Le prochain conseil municipal se tiendra le 19 décembre à 20h30](#)

[La séance est levée à 23h15](#)

Le Maire

Le secrétaire de séance